

## 1.6 ) La promotion du rendez-vous post-permis

LA FORMATION  
**POST PERMIS**  
Pourquoi pas moi ?



J'ai entre 6 mois et 1 an de permis.

Je veux enlever mon **A** plus tôt et obtenir **12 points\*** plus tôt !



Je me renseigne auprès de mon **ÉCOLE DE CONDUITE** pour suivre une formation complémentaire post permis sur une journée de 7 heures !

Credits photos : Adobe stock - He pas peur sur la voie publique.

\* obtention des 12 points en 2 ans au lieu de 3 ans en formation traditionnelle ou conduite supervisée et en 1 an et demi au lieu de 2 ans en AAC.



non "Lycée"

## Programme de la FORMATION

### Matinée

Améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes.



**1. PRÉSENTATION DE LA FORMATION**  
Créer un climat favorable aux échanges et à la réflexion.  
Faciliter la prise de parole des stagiaires et capter leur attention.

**DURÉE : 10 MINUTES**

**2. QUESTIONNAIRE D'ENTRÉE EN FORMATION (auto-évaluation)**  
Se connaître en tant que conducteur.  
Connaitre et prendre en compte ses limites.

**DURÉE : 15 MINUTES**

**3. CONSTITUTION DU GROUPE**  
Se présenter.  
Confronter ses expériences au groupe.  
Découvrir sa singularité.  
Créer du lien.

**DURÉE : 35 MINUTES**

**4. TRAITEMENT DU QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION**

Confronter ses expériences au groupe.  
Découvrir le groupe.

**DURÉE : 45 MINUTES**

**5. PERCEPTION DES RISQUES**  
Se positionner face au risque.  
Se confronter à la perception des autres.  
Prendre en compte les différents points de vue pour mieux appréhender le risque.

**DURÉE : 1 HEURE**

**6. SITUATIONS COMPLEXES**  
Comprendre et résoudre des situations complexes.

**DURÉE : 1 HEURE 15 MINUTES**

### Après-midi

Rendre son déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables.  
Les stratégies de mobilité.

**7. MOBILITÉ ET THÉMATIQUES CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES**  
Être capable de construire et d'anticiper ses déplacements.

Prendre conscience des influences du contexte (environnement, pairs, véhicule, etc.).

Être conscient des conséquences de ses décisions (personnelles, professionnelles, sociales, etc.)

**DURÉE : 1 HEURE 45 MINUTES**

**8. CHOIX DE MOBILITÉ**  
Se connaître en tant qu'usager de la route : être conscient de ses choix en matière de mobilité et de déplacement.  
Être sensibilisé aux questions environnementales.  
Découvrir des modes de déplacements alternatifs.

**DURÉE : 1 HEURE**

**9. BILAN AVEC ENGAGEMENT**  
**DURÉE : 15 MINUTES**



# RMV AUTO-MOTO ÉCOLE

## Les stages post-permis et réduction de la période probatoire

À partir du 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire « post-permis » bénéficieront d'une réduction du délai probatoire.

### **Pourquoi la création d'un tel dispositif ?**

En 2020, les conducteurs novices ont été impliqués dans un quart des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort ; près de 500 d'entre eux y ont perdu la vie. Au cours des six premiers mois après l'obtention du permis de conduire, il existe un pic d'accidents chez les conducteurs novices. Le risque d'être impliqué dans un accident mortel est multiplié par 2 dans les trois premiers mois et par 1,5 dans les trois mois suivants. En cause ? Un sentiment de surpuissance dans les mois qui suivent l'obtention du permis de conduire. L'objectif de la formation post-permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

### **Quand prend-il effet ?**

La réduction de la période probatoire à l'issue d'un stage post-permis sera mise en place à partir du 1er janvier 2019, conformément à la décision du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 (mesure D17).

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1, B ou BEA) entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

Le décret 2018-715 paru au Journal officiel du 3 août 2018 introduit dans le code de la route la possibilité d'une formation post-permis exclusivement réservée aux conducteurs novices.

### **Une formation certifiée dans une école de conduite labellisée**

La formation sera dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

La formation sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures).

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées. Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fera l'objet d'un arrêté pour garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire.

### **Réduction de la période probatoire**

Depuis 2003, le permis de conduire est probatoire et doté d'un capital de 6 points à son obtention. Une période de 3 années durant lesquelles le permis est crédité de 2 points tous les ans est indispensable pour que le conducteur gagne en maturité et obtienne ses 12 points.

Cette période probatoire est réduite à deux ans pour ceux qui ont opté pour la conduite accompagnée (apprentissage anticipé de la conduite pour la catégorie B).

Ainsi, lorsque la formation post-permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour un novice qui aura suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B.

RMV AUTO-ÉCOLE (Eurl Lud'auto ecole) 56 Avenue Maréchal Foch 81000 Albi

Tél : 05 63 47 01 18. Mail : [rmv.albi@orange.fr](mailto:rmv.albi@orange.fr). Site : [rmv-online.fr](http://rmv-online.fr)

SIRET 850771 155 00015 RCS ALBI

Agrément préfectoral : E1908100050. NDA : 76 81 10 15 55 8

*Document disponible à l'accueil de notre établissement et sur notre site internet*